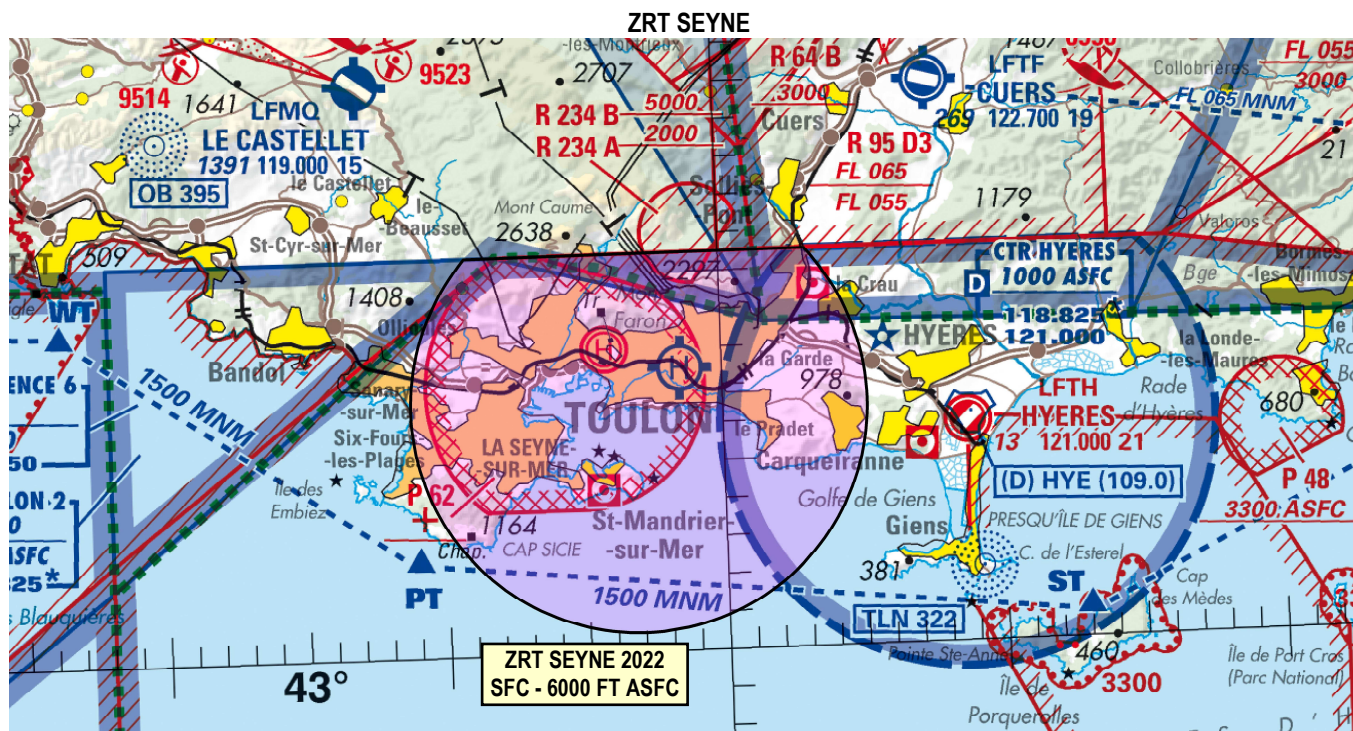


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « SEYNE » dans le cadre d'une manifestation aérienne à Toulon.

En vigueur : Les 12 et 15 août 2022

Lieu : FIR : Marseille LFMM



Extrait carte 1 / 500 000 - Edition 2022

RAPPEL SUP AIP 132/22



Extrait carte 1 / 1 000 000 - Edition 2022

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne et répétitions.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Le vendredi 12 août 2022 de 1300 à 1700 UTC.

Le lundi 15 août 2022 de 1330 à 1700 UTC.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

HYERES TWR : 121.000 MHz

NICE APP : 124.425 MHz

TOULON APP : 126.325 MHz

PROVENCE INFO : 124.350 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

TOULON APP.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) activable qui :

- se substitue aux parties des espaces aériens contrôlés, aux zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère,
- est définie à l'exclusion de la zone interdite LF-P62.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG VFR / CAM V :

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile,
- les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec NICE APP.

CAG IFR ET CAM I, T : sur autorisation de TOULON APP.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT SEYNE

Limites latérales

43°10'30" N, 006°03'06" E
 arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'30" N, 005°57'00" E
 43°10'30" N, 005°50'54" E
 43°10'30" N, 006°03'06" E

Limites horizontales

SFC / 6000 FT ASFC

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « WT- PT-CT » est suspendu.

L'itinéraire de transit s'effectuera par le nord sur le trajet MC Mont Caume et VC Valcros.

Les zones d'Hyères ne seront pas déléguées à Nice pendant l'activation de la ZRT « SEYNE » (SUP AIP 132-22).

Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage après contact avec l'organisme gestionnaire.

ORGANISMES À CONTACTER

Avant et pendant la manifestation :

Directeur des vols : 06.83.24.72.42